

République Française  
Département du Loiret



## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 7 Décembre 2021

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 7 Décembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 27
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 14/12/2021  
Et  
Publication du : 14/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2021.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MAHÉ Bernard à M. MASSONNEAU Philippe

**A été nommé secrétaire** : M. PRIGENT André

### 2021-114 – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE 2022

Par délibération N°2021-070 du 6 Juillet 2021, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs afférents à la restauration scolaire pour une mise en application au 1<sup>er</sup> Septembre 2021, comme suit :

TARIFS	AU 01.09.2021	
		Repas non réservés
Maternel	3,00 €	3,75 €
Elémentaire	3,60 €	4,50 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternel	1,55 €	1,94 €
PAI Elémentaire	1,85 €	2,31 €
Enseignants	7,20 €	
Extérieurs à la communauté éducative	7,20 €	
Stagiaires Adultes cadre professionnel	7,20 €	
Stagiaires scolaires	3,60 €	

Ces tarifs sont maintenus depuis 2019.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Evolution du tarif de 5%
- Mise en place d'une tarification sociale différenciée par tranche de quotient familial (QF)

En effet, depuis, depuis avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide financière en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

L'Etat, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, souhaite apporter son soutien pour garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1€ maximum par jour.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune doit instaurer une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour, l'Etat verse aux communes 3€ dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Etat. La convention définit et encadre les modalités de versement de cette subvention. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est donc proposé de mettre en place ce déploiement en proposant une tarification sociale différenciée par tranche de quotient familial (QF).

Trois tranches sont proposées :

- Tranche 1 de 0 à 460
- Tranche 2 de 461 à 1749
- Tranche 3 de 1750 et plus.

Il est proposé de retenir la tranche de quotient familial compris entre 461 et 1 749 € pour fixer le tarif des enfants vivant en famille d'accueil.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 Novembre 2021,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022 applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, comme suit :

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2022	
		Maternelle	Elémentaire
Tranche 1	0 à 460	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	461 à 1 749	3,15 €	3,75 €
Tranche 3	1 750 et +	3,25 €	3,95 €

TARIFS	AU 01.01.2022
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,65 €
PAI Elémentaire	1,95 €
Enseignants	7,55 €
Extérieurs à la communauté éducative	7,55 €
Stagiaires Adultes cadre professionnel	7,55 €
Stagiaires scolaires	3,75 €

- D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 461 et 1 749 € pour les enfants vivant en famille d'accueil,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2022.

**Adopté à la Majorité (Pour : 27 / Contre : 2 / Abstention : 0)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2021  
**Le Maire,**

**Denise SERRANO**